



**RÈGLEMENT NUMÉRO 266**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260 AFIN  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN  
MONTANT ADDITIONNEL DE 36 000 \$**

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260  
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT  
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 36 000 \$**

---

CONSIDÉRANT que dû à certains délais, une nouvelle estimation est requise concernant les coûts estimés du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle estimation démontre que les coûts estimés du projet ont augmenté de façon significative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a décrété, par le biais du règlement numéro 260, une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour le prolongement des travaux de construction d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, fondation de rue, pavage, trottoirs et bordures de rue), sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 260 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la nouvelle estimation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 260 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 260 décrétant une dépense et un emprunt de 328 000 \$ pour des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Saint-Joseph.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 260 est remplacé par le texte suivant :

Le conseil est autorisé à faire exécuter le prolongement des travaux de construction d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, fondation de rue, pavage, trottoirs et bordures de rue), sur la rue Saint-Joseph, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvain Rioux, ingénieur, en date du 23 janvier 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 260 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 328 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 260 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes, les plans et devis, la surveillance et le contrôle de la qualité, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 328 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Mario St-Pierre, maire

\_\_\_\_\_  
Annick Lafontaine, greffière